

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/162680
N/réf. : AVL/ah/BXL-1.1/s381
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES / HAEREN. Rues de Verdun / de Cortenbach / de Flodorp / Sainte-Elisabeth. Demande de permis unique pour le réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre courrier du 21 novembre sous référence, réceptionné le 24 novembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 décembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Cette demande porte sur le réaménagement du centre historique de Haeren s'articulant autour de l'église Sainte-Elisabeth, de la rue Cortenbach et sur le tronçon de la rue de Verdun situé entre la Noendelle et la rue Cortenbach. Le périmètre d'intervention coïncide partiellement avec l'ensemble formé par l'église Sainte-Elisabeth et ses abords, classé comme site par arrêté du 22/10/1995.

Selon les plans, le centre serait aménagé en zone 30 permettant de revaloriser l'espace piéton. Le parvis de l'église et la placette située devant les deux centres culturels seraient réaménagés tout en y supprimant les emplacements de parking. Un mail de platanes serait planté sur le trottoir sud de la rue de Cortenbach. Par ailleurs, le réaménagement de la rue de Verdun viserait l'amélioration de la circulation routière.

La Commission souscrit entièrement à cette volonté de rénover le centre de Haeren, qui mérite largement d'être remis en valeur. Néanmoins, elle émet certaines remarques sur la concrétisation du projet.

La demande s'inscrit dans un programme plus vaste de réorganisation urbaine visant à désenclaver le territoire de Haeren et faisant l'objet de plusieurs demandes séparées. Une d'elles porte sur la mise à sens unique de la rue de Verdun en direction de Machelen. En sa séance du 6/07/2005, la CRMS avait déconseillé cette décision en raison de son impact négatif (et entraînant une augmentation de vitesse) sur le tracé irrégulier et caractéristique de la voirie. Le projet actuel ne tient malheureusement pas compte de ces observations.

Dans le projet actuel, des matériaux nobles sont proposés pour la plupart des interventions. La Commission s'en réjouit mais elle recommande de veiller davantage à l'homogénéité de l'espace public. A cette fin, le périmètre d'intervention devrait être légèrement adapté et le revêtement qui est proposé autour de l'église (voiries en pavés de porphyre, trottoirs en pavés platine, bordures de trottoirs en pierre bleue) devrait être homogénéisé, excepté pour la rue de Verdun.

Ainsi, le dossier ne donne aucun renseignement sur l'aménagement éventuel de la rue Sainte-Elisabeth en direction de la rue du Donjon et, telle que prévue, la fin abrupte du réaménagement ne contribue pas à la lisibilité de cette voirie très ancienne. Pour garantir la lisibilité du noyau villageois, la Commission demande donc d'étendre le revêtement en pavés au moins à l'ensemble du tronçon classé, et même au-delà.

Il en est de même pour la rue de Flodorp et pour le tronçon ouest de la rue de Cortenbach. La Commission demande que ces rues soient pavées sur l'entièreté du périmètre d'intervention et, pour la rue de Flodorp, que l'intervention soit étendue jusqu'à la rue perpendiculaire.

Par rapport au choix des matériaux, la CRMS s'interroge sur le revêtement de certains trottoirs en pierre bleue. Ce matériau ne correspond pas au vocabulaire urbanistique du noyau villageois et il est incompatible avec la mise en œuvre de pavés sur les voiries qui jouxtent les trottoirs concernés. Enfin, le raccord des trottoirs pavés avec ceux en pierre bleue n'est pas satisfaisant, en particulier à proximité du parvis de l'église. La Commission suggère d'uniformiser le revêtement des trottoirs en pavés platines.

Dans son avis du 6/07/2005, la CRMS avait suggéré d'abandonner la mise à sens unique de la rue de Verdun en direction de Machelen. Cette remarque n'a pas été prise en compte et l'amorce de cette intervention se voit reportée vers le projet actuel : à hauteur de la bifurcation des rues de Verdun et de la Paroisse, un casse-vitesse important est prévu.

L'impact négatif du sens unique sur les caractéristiques de la rue de Verdun se voit donc malheureusement confirmé dans ce projet. Pour cette raison, la Commission demande de revoir l'option de base des dispositifs susmentionnés.

Pour rappel, le projet de mise à sens unique de la rue de Verdun prévoyait des trottoirs couverts de dalles de béton 30/30 et une largeur de voirie de 4 m. Il existe donc un problème de raccord entre les deux projets (!).

Par ailleurs, les plans restent muets quant à la multitude de panneaux de signalisation qui seraient entraînés par la mise à sens unique de la rue de Verdun, de même que de celle de la rue Cortenbach ou de la création d'une zone 30. La Commission demande d'éviter ces panneaux au maximum, surtout dans le périmètre classé ou, du moins, d'opter pour des panneaux de petites dimensions.

Le réaménagement du parvis dans le site classé est positif mais il est malheureusement accompagné de la pose d'une vingtaine de poteaux pour délimiter la circulation. La CRMS demande de ne pas subordonner l'aménagement du parvis à la circulation routière et d'abandonner ce dispositif.

A l'angle des rues de Flodorp et de Cortenbach est implanté un hêtre inscrit sur la liste de sauvegarde. La CRMS demande d'étendre les mesures de protection qui sont envisagées lors du

chantier aux racines de l'arbre. Elle demande également de profiter de cette occasion pour augmenter le volume de pleine terre autour de l'arbre afin de garantir sa pérennité.

Bien que le périmètre d'intervention représente un potentiel archéologique important, la demande reste muette à ce sujet. Conformément aux dispositifs du Cobat, toute découverte archéologique sera déclarée dans l'immédiat. La Commission demande d'en faire mention dans le cahier des charges. Elle demande également de mettre la cellule archéologique de la D.M.S. au courant du début des travaux pour permettre à celui-ci d'accompagner les opérations.

Enfin, le présent projet ne porte pas sur le renouvellement de l'éclairage public qui constitue pourtant un atout important pour la remise en valeur du centre. L'éclairage devra donc faire l'objet d'une demande de permis unique ultérieure. De manière générale, la Commission demande d'éviter le recours à la lumière jaune et d'opter pour un type de lampes assurant un bon rendu de couleurs.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable sous réserve sur le projet qu'elle demande de d'adapter aux remarques formulées ci-dessus. Concernant le site classé formé par les abords de l'église, son avis conforme est conditionné par les réserves suivantes :

- adapter le périmètre d'intervention,
- homogénéiser l'aménagement et généraliser les revêtements pour éviter les ruptures,
- renoncer à l'utilisation de la pierre bleue,
- réduire au maximum l'impact des panneaux de signalisation,
- éviter l'installation de poteaux ou de bornes sur le parvis de l'église,
- augmenter le volume de terre autour de l'arbre,
- prévoir un suivi archéologique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président